

Instances de la CCT Santé 21

Commission faïtière

Organe décisionnel de la CCT Santé 21, la Commission faïtière assure les négociations entre les partenaires sociaux et peut modifier les règlements annexés à la CCT.

| <i>Représentant-e-s des employé-e-s</i> | <i>Représentant-e-s des employeurs</i> |
|---|--|
| Juan Barahona (SYNA) | Gabriel Bader (NOMAD) |
| Frédéric Fischer (SYNA) | Muriel Desaulles-Bovay (HNE) |
| Nadia Kaious Jeanneret (SSP) | Raffaella Diana (CNP) |
| Christelle Haussener (ASI) | René Risse (ANEMPA) |
| | |
| <i>Suppléant-e-s</i> | <i>Suppléant-e-s</i> |
| Isabelle Gindrat (ASI) | Pedro Planas (CNP) |
| Thierry Humbert-Droz (SSP) | Fabienne Wyss Kubler (ANEMPA) |
| Beatriz Rosende Carobbio (SSP) | Olivier Plachta (HNE) |
| | |

En 2019, la présidence de la Commission faïtière est assurée par M. René Risse, représentant des employeurs.

Commission paritaire

La Commission paritaire a pour compétences de veiller à la bonne application de la CCT et de se prononcer sur son interprétation. Les employé-e-s et les employeurs ou leurs représentant-e-s peuvent saisir la Commission paritaire en tout temps, par courrier ou courriel à l'adresse indiquée sur le site cctsante21.ch.

| <i>Représentant-e-s des employé-e-s</i> | <i>Représentant-e-s des employeurs</i> |
|---|--|
| Corinne Béguin Dalrio (SYNA) | Gérald Brandt (HNE) |
| Valérie Delvaux (ASI) | Gisèle Hostettler Fässler (ANEMPA) |
| Claudette Francoeur (SSP) | Xavier-Arnaud Franchini (CNP) |
| Yasmina Produit (SSP) | Isabelle Morales (NOMAD) |

En 2019, la Commission paritaire est présidée par Mme Béguin Dalrio, représentante des employés.

Communication

Dans une optique de promotion de la CCT Santé 21, les partenaires sociaux ont mis en place un concept de communication. Il s'est concrétisé par la mise en ligne d'un site internet sous forme de blog (cctsante21.info), qui contient des sujets consacrés aux différents métiers exercés par le personnel soumis à la convention et des informations concernant les partenaires sociaux (employeurs et employés). Les informations sont aussi relayées par l'intermédiaire d'une page Facebook. Nous invitons le personnel présent sur cette plateforme à s'abonner à la page.

Dispositif anti-harcèlement

Le personnel peut bénéficier de cours de sensibilisation dispensés par l'expert délégué du DAH, M. Marc Rosset. L'Hôpital neuchâtelois (HNE) et NOMAD les ont intégrés à leurs programmes de formation continue. Les employé-e-s de ces deux institutions peuvent se renseigner auprès de leurs services de formation respectifs. L'ANEMPA organise une séance à l'attention du personnel de ses institutions. Pour les autres institutions, une demande peut être adressée à M. Rosset par l'intermédiaire de la direction.

Pour les directions d'institutions, les cadres et les membres des commissions du personnel, des cours obligatoires sont organisés.

Pour toute information concernant le DAH, vous pouvez vous référer au site internet cctsante21.ch, rubrique « groupe de confiance ».

Contrôles

Les contrôles de l'application de la CCT sous une forme élargie ont débuté en avril 2018. Jusqu'alors ciblés sur le système de rémunération, ils concernent désormais les conditions de travail en règle générale. Les partenaires sociaux en ont confié la responsabilité à la Commission paritaire, qui est chargée de planifier les contrôles et de valider les rapports soumis par le chef de projet RH, M. Christian Leuba. Leur déroulement et les éléments contrôlés figurent dans le règlement annexé à la CCT Santé 21, consultable sur le site cctsante21.ch.

Négociations CCT

La durée de validité de la CCT Santé 21 est de quatre ans, son terme est fixé au 31 décembre 2020. Les négociations en vue du renouvellement de la CCT débuteront dans le courant du 2^e trimestre 2019. Dans un premier temps les partenaires sociaux remettront leurs cahiers de revendications. Les négociations se dérouleront ensuite en Commission faïtière, sous l'égide d'une consultante externe chargée de faciliter le processus. Spécialiste en médiation, Arlène Weingart a déjà assumé cette fonction avec succès lors des précédentes négociations. Les négociations ont pour objectif de trouver un accord sur une nouvelle CCT qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021.